MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ (PAOT)

Illustration des enjeux bretons

Sommaire

1. Cadre pour l'élaboration des PAOT

a. Rappels réglementaires

b. Principes d'élaboration

c. Les priorités

d. Les PAOT bretons

2. Illustration des enjeux bretons par des actions

a. Quantitatif/hydrologie

b. Morphologie/continuité écologique des cours d'eau

c. Pollutions diffuses

d. Pollutions ponctuelles

3. Une vision partagée des PAOT

1. Cadrage du Bassin Loire-Bretagne pour l'élaboration des PAOT

Rappels du cadre réglementaire

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 établit un cadre européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, souterraines et côtières par grand bassin hydrographique

-> objectifs par cycle de 6 ans (2022-2027)

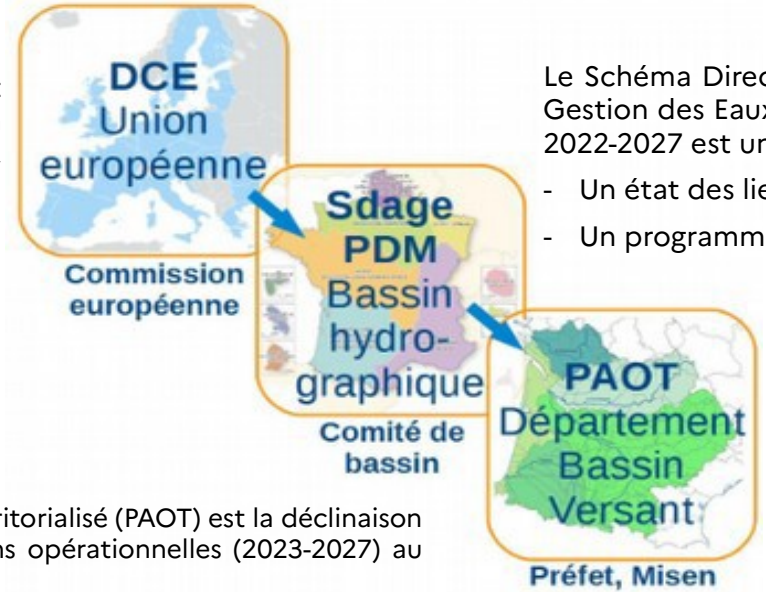

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne 2022-2027 est un plan de gestion fondé sur:

- Un état des lieux des pressions (EDL)
- Un programme de mesures (PdM)

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) est la déclinaison départementale du PdM en actions opérationnelles (2023-2027) au regard des enjeux.

Il constitue la feuille de route des services de l'Etat et de ses établissements publics. C'est un outil de suivi et de rapportage.

Principes pour l'élaboration des PAOT 2023-2027

- Prioriser des actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE au regard des enjeux locaux et des actions pouvant être menées sur 6 ans

-> Liste non exhaustive de toutes les actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux

- Elaborer un PAOT constitué de 2 volets:
  - un volet stratégique: identification des enjeux prioritaires du territoire par rapport à ceux définis dans le PdM
  - un volet opérationnel: tableau qui recense par masse d'eau les actions thématiques priorisées

2 types de Priorités

- Géographiques: les masses d'eau en objectif Bon Etat (BE) 2027 (dites 2027A),

- Thématiques à mettre en œuvre:
    - La gestion de la ressource en eau
    - Milieux aquatiques
    - Pollutions diffuses: Captages prioritaires, algues vertes sur vasières
    - Assainissement: systèmes défectueux et bactério en zone littorale
    - Problématique phosphore

Les PAOT en Bretagne

En Bretagne, les volets stratégiques ont été validés en MISEN Stratégique en avril/mai 2023.
Les volets opérationnels sont élaborés de manière concertée avec les SAGE.
Ils seront finalisés d'ici fin 2023.

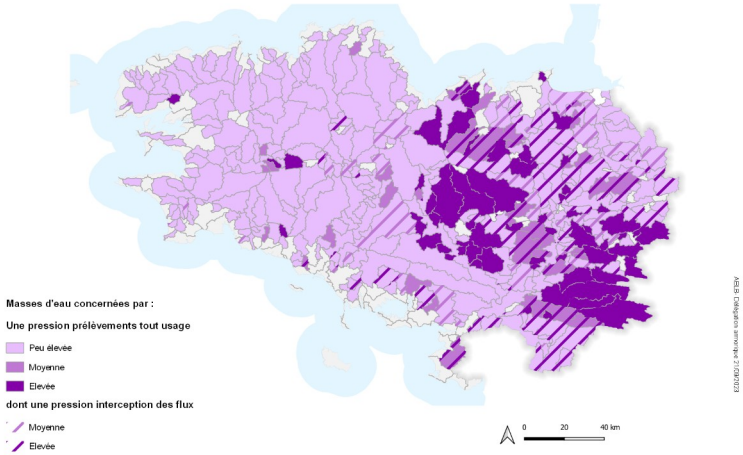

Pression des prélèvements sur les masses d'eau

<u>Des enjeux communs sur les 4 départements</u>

Morphologie et continuité écologique

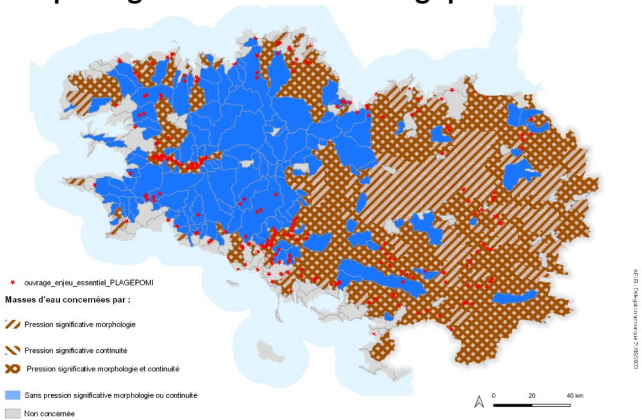

Pollutions ponctuelles :Assainissement

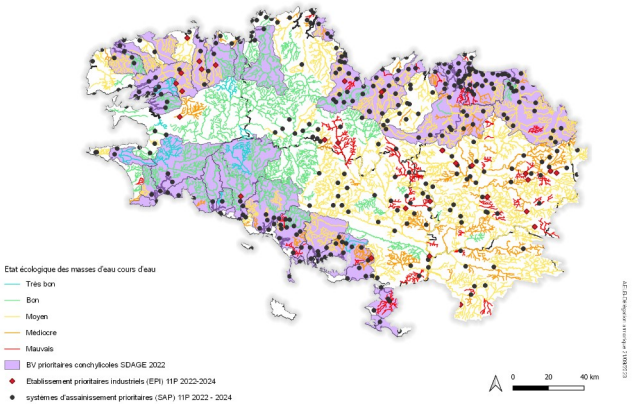

Pollutions diffuses : algues vertes et captages prioritaires

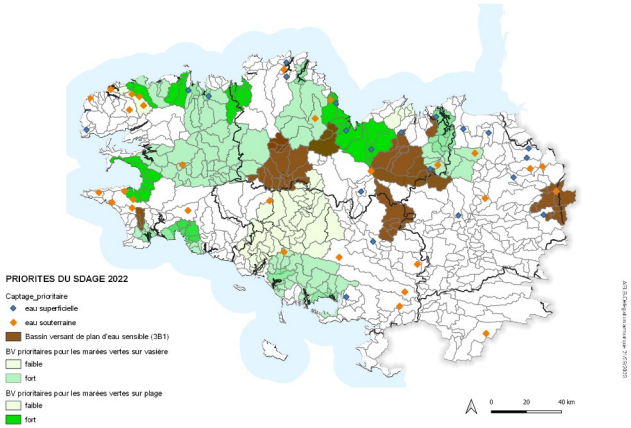

2. Illustration des enjeux bretons

2.a. Enjeux quantitatifs-hydrologie

Etudes HMUC (22)

Dès le SDAGE précédent, la gestion quantitative a clairement été identifiée comme un enjeu pas ou peu suffisamment développé dans le PAOT et les contrats de territoire.

- **SAGE Argoat-Trégor-Goëlo :**

Problèmes des prélèvements et des rejets au milieu / Serristes

Arrosage des légumes en plein champs

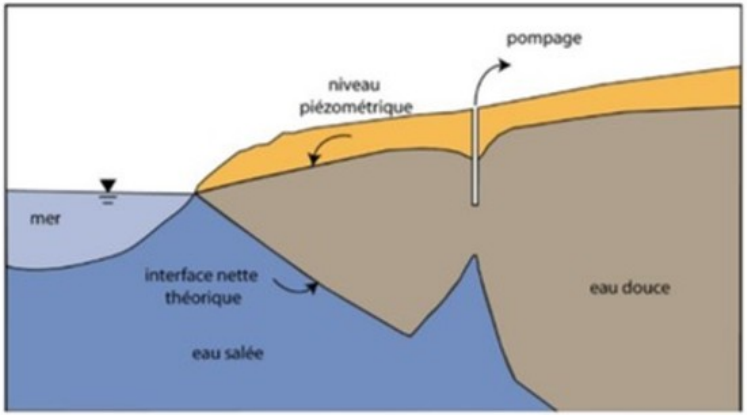

Problème du biseau salé pour les eaux souterraines

Etudes HMUC (22)

SAGE Rance Frémur Baie-de-Baussais :

Territoire en tension AEP :

Soutien / Transfert vers les agglomérations d'Ille et Vilaine

Bois joli vers St Malo

Rophemel vers Rennes

Etudes HMUC (22)

Implication des services de l'État et de l'AELB dans la conduite des études HMUC :

Incitation des SAGEs à s'engager dans la démarche

Participation aux différentes étapes de la démarche :

Calage des méthodos
Recensement de données
Validations des étapes d'avancement

Veille sur l'objet des débats :

Connaissance sciēntifique
Diagnostic
VS
Débats politiques
Choix structurants

Constat / Études HMUC (22)

L'étude HMUC doit se faire en lien avec les autres politiques structurantes, dont en particulier le schéma départemental d'adduction d'eau potable et les relations historiques avec les départements voisins :

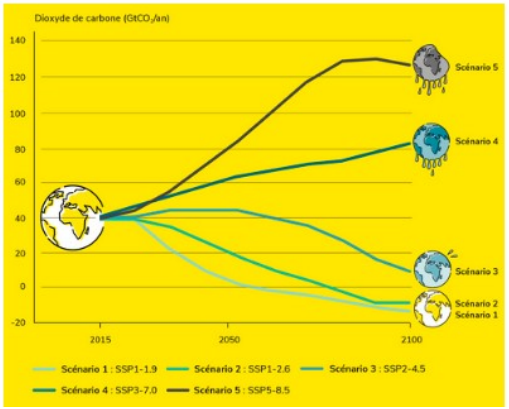

Malgré les données du GIEC, les prospectives **C**limat sont délicates à appréhender.

L'acquisition de la donnée passée peut s'avérer complexe.
De sa richesse (localisation, pas de temps…) et de sa fiabilité dépend la robustesse des résultats de l'étude HMUC

L'acquisition de la donnée future, indispensable à la fiabilisation des connaissances implique une réflexion sur les indicateurs et leur suivi :

Mise en place réglementaire d'outils de télédéclaration ?
Prélèvements ESO et ESU par secteurs d'activité, par zones de gestion ?

Sécheresse (35) – Échelles mobilisées

NATIONAL

- **Principes** législatifs et réglementaires
- **Guide de mise en œuvre** des mesures (MaJ 2023)
- Arrêté ministériel **ICPE**
- Outils d'**information**

BASSIN

Arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures
→ orientations sur les conditions de déclenchement, les mesures par usages et activités en fonction du niveau de sécheresse, conditions de dérogations, modalités de prises de décisions

DÉPARTEMENT

- **Arrêté cadre** sécheresse par département
- **Arrêté préfectoraux de restrictions ou interdictions** temporaires
- Site internet

Sécheresse (35) – Secteurs et ressources visées

7 secteurs **milieux aquatiques**

Eaux brutes :

- Forage,
- Puits,
- Pompage en rivière ou dans un étang connecté à la rivière

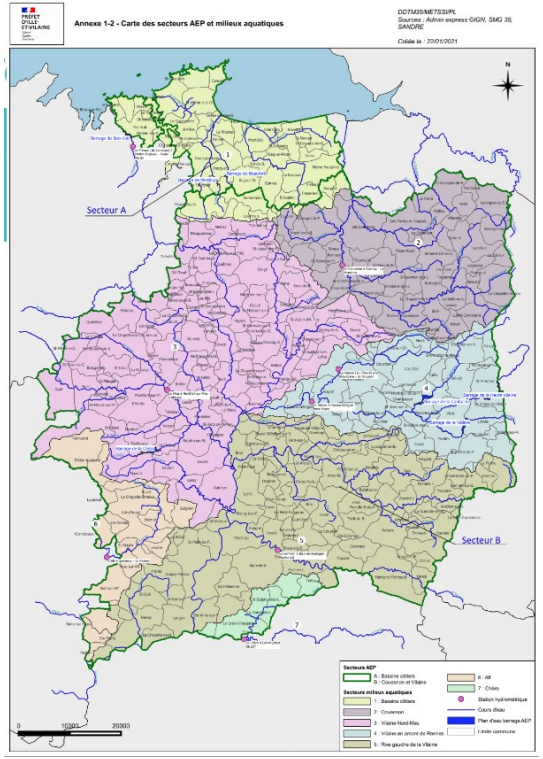

2 Secteurs **eau potable**

Eau à destination de la consommation humaine

Sécheresse (35) – Gradation des mesures

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Particuliers

Collectivités

Entreprises dont ICPE

Agriculteurs

De multiples usages : Irrigation, Arrosage espaces verts, Industries, Lavage, Piscines etc..

Sécheresse (35) – Processus de prise de décision

Données

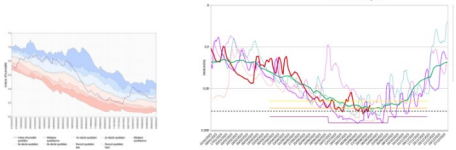

- Pluviométrie (passée et prévisions)
- Humidité des sols
- Réseau Onde
- **Débits des cours d'eau** de référence
- **Cinétique des barrages** (75 % AEP dans le 35)

Comité de gestion de la ressource en eau (~mensuel)

Décisions préfectorales

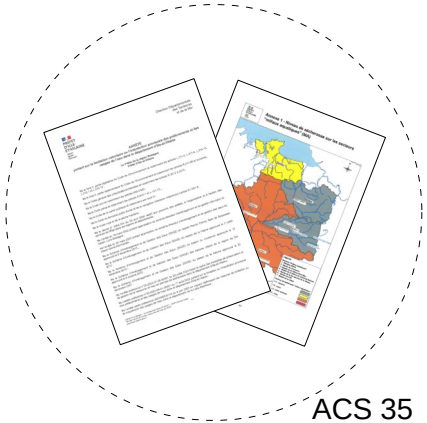

ACS 35

Dont coordination interdépartementale (35/44)

Sécheresse (35) – RETEX et perspective

+

Un été 2023 « facile »

Un CGRE qui fonctionne bien (qualité des débats, acceptation des décisions)

Une communication bien en place (CP, outils numériques aux différentes échelles)

Pistes d'améliorations

Cohérence entre secteurs milieux aquatiques et eau potable (lisibilité des mesures)

Effets de seuils VS variabilité des indicateurs, nécessiter d'en renforcer la robustesse

Cohérence régionale de certaines mesures

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie plan d'eau (56)

L'objectif de la stratégie départementale est de réduire l'impact des plans d'eau (impact écologique et impact sur la ressource en eau) et cibler les moyens d'animation pour inciter à la gestion ou suppression des plans d'eau

- **irréguliers administrativement**
- **qui ne possèdent pas d'usage économique** *(retenues d'irrigation, plans d'eau associés à un usage hydroélectricité)*
- **qui ne sont pas destinés à un usage AEP**
- **ou à un usage « défense incendie établie »**

- **Plus de 10 000 plans d'eau dans le 56 département :**
  - 75 % usage inconnu ou loisirs
  - environ 530 retenues collinaires

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie plan d'eau (56)

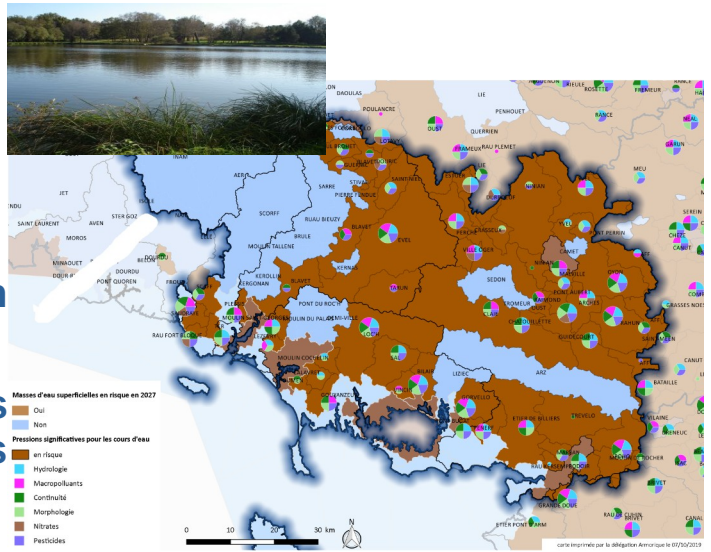

- **Définir les bassins versants prioritaires dans le Morbihan pour le traitement de la problématique «plan d'eau »**
- **Proposer une méthode de priorisation des plans d'eau les plus impactant pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, de la tester sur un sous bassin versant**
- **La stratégie « plans d'eau » se traduira dans le PAOT par des actions libellées « réduire l'impact d'un plan d'eau »**
- **Ces actions seront intégrées aux contrats de territoire financés par l'Agence de l'eau *(80%)*, la Région et le Département**
- **Ce sont les structures de BV et/ou les collectivités qui portent les démarches *(volet contractuel)* avec l'appui de la DDTM *(volet réglementaire)***

Croisement de 5 paramètres issus de l'EDL du SDAGE du Bassin LB :
- **état écologique**
- **pression hydrologie**
- **pression prélèvement**
- **pression morphologie**
- **pression continuité**

2.b. Enjeux morphologie et continuité écologique

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Continuité écologique des cours d'eau (29)

Plusieurs réglementations :

- **Le classement des cours d'eau :**

- Liste 1 : aucun ouvrage supplémentaire ne peut y être créé s'il remet en cause la continuité écologique.
- Liste 2 : les aménagements doivent permettre la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport de sédiments.

Priorisation des ouvrages au sein du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) 2018-2023. 69 ouvrages prioritaires pour le Finistère.

- **Zone d'action prioritaire de l'anguille (ZAP) :** conformément à un règlement européen, un plan de gestion national consiste en la diminution des prélèvements par la pêche, l'aménagement et la gestion des ouvrages (clapets à marée par exemple) et le repeuplement dans des secteurs favorables.

- **Les masses d'eau en état moins que bon**, dont un des paramètres déclassant est la continuité écologique : 19 sont dans ce cas dans le Finistère

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Continuité écologique des cours d'eau (29)

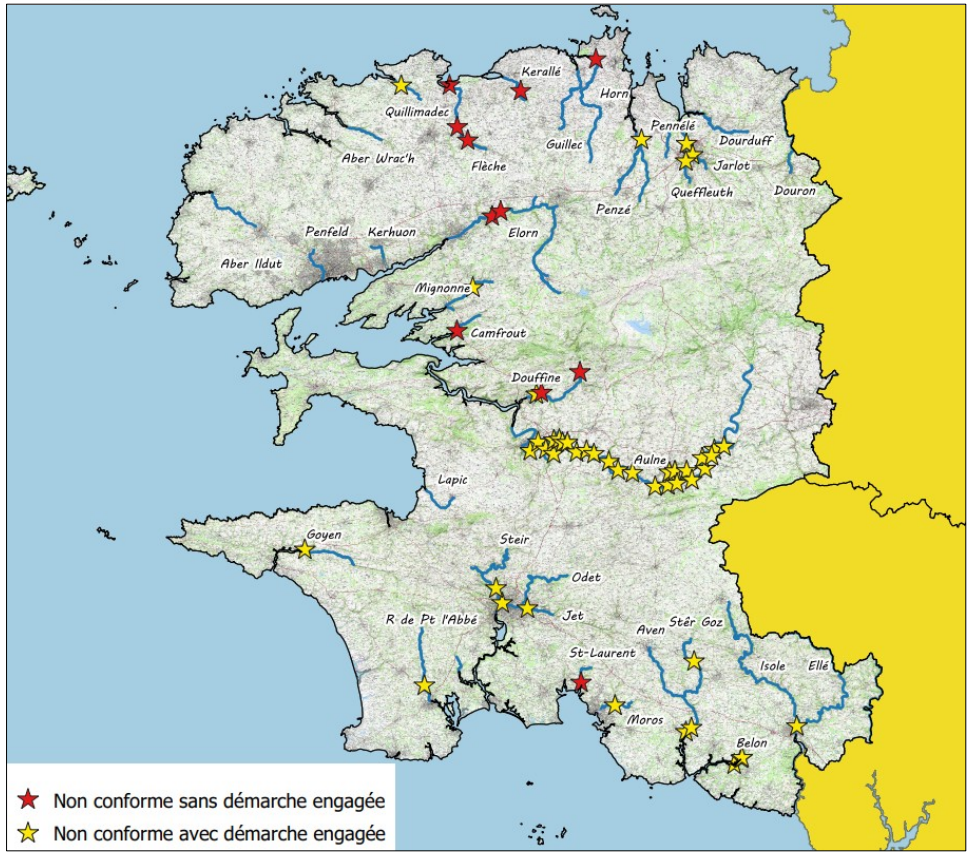

Sur les 69 ouvrages prioritaires, pour 11 ouvrages, les études ne sont pas encore engagées, dont 2 ouvrages qui n'ont pas de lancement d'études programmé : le moulin de Troaguily sur la Douffine, Moulin de Kerliviry sur le Kerallé.

Un exemple d'un dossier difficile, mais bien engagé :

La démolition de 5 poulaillers et d'un seuil de moulin sur le Kerallé sur les communes de Plounevez-Lochrist et Cleder.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le moulin du Chatel

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le moulin du Chatel

28/09/2023

Ouvrages prioritaires (35)

- Plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique

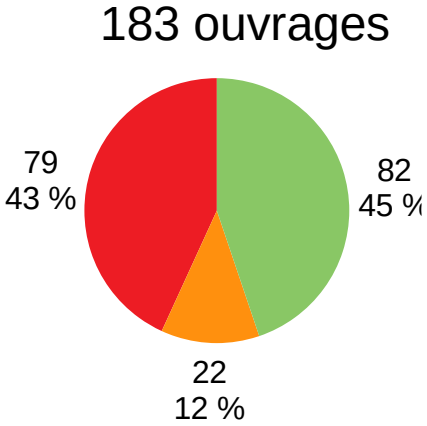

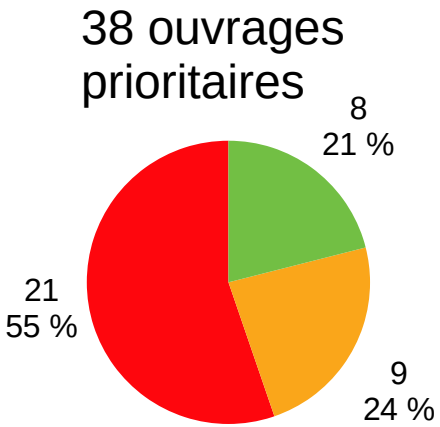

Différents leviers à mobiliser

- Connaissances
- Appui technique : Mise en relation avec structures GEMAPI. Rappel : obligation de restaurer la continuité écologique mais pas d'injonction à effacer les ouvrages.
- Financement : appui de l'agence de l'eau
- Concertation : appui des structures associatives (ex. fédérations, AAPPMA)
- Réglementaires : ex. mises en demeure. Constat (malheureux) = dans beaucoup de cas seul le levier régalien amène à faire bouger les choses

Moulin de Carfantin à Dol de Bretagne (35)

ÉTAT INITIAL

- **Site abandonné**
- **Dysfonctionnements hydrauliques**
- **Obstacles** à la continuité écologique

RÉGLEMENTAIRE

Arrêté Préfectoral constatant la perte du droit fondé en titre, l'abrogation de l'ordonnance du roi du 15 décembre 1837,valant règlement d'eau et la mise en conformité réglementaire (L.214-17 du CE) : Travaux de restauration de la continuité liste 2

FINANCEMENT

80 % AELB appel à projet 2021 continuité écologique

20 % syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne

CONCERTATION

Propriétaires, collectivités, syndicat de BV, agence de l'eau, services de l'Etat

RÉSULTAT

- **Travaux finalisés** en septembre 2022
- **Rétablissement de la continuité écologique sur le Guyoult** (+ de 70 km de cours d'eau pour la Truite Fario et un linéaire encore plus important pour l'Anguille)
- En améliorant le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et des zones humides attenantes, ces travaux ont aussi **pallié au risque d'inondation sur ce secteur**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

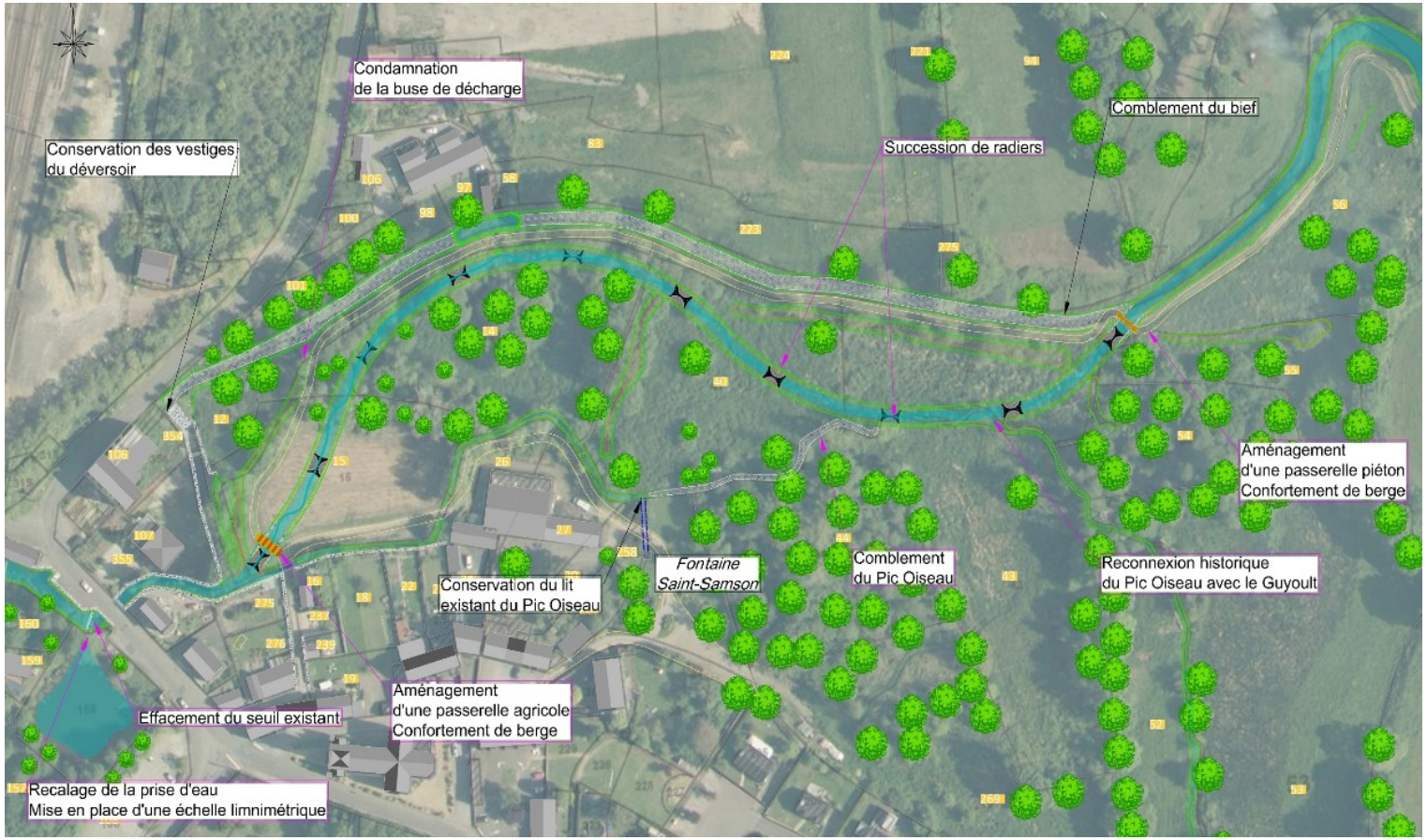

Echanges

programme de mesures
gestion quantitative
liste 1 - liste 2
plans d'eau
hmuc
paot opérationnel
ouvrages
concertation
continuité
sécheresse
restauration
sdage
financement
eau potable
paot stratégique

2.c. Pollutions diffuses

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie captages prioritaires(22)

Expérience des BV en contentieux européens, tous sortis aujourd'hui du contentieux

déclinaison du SDAGE 2016-2021 : 8 captages en ESO, SDAGE 2022-2027 : +2 captages en ESU

Assitance à Maîtrise d'Œuvre : SDAEP22

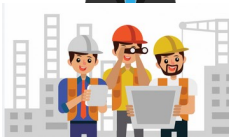

Mobilisation des Maîtres d'Ouvrage locaux - COPILS

Sortie de la logique ZSCE « Pure »
Pour aller vers
charte d'engagement individuel des exploitations

STRATÉGIE

- **Définition de l'AAC**
- **diagnostic des pressions**
- **plan d'action**

Implication rapide du monde agricole

Rechercher les outils d'accompagnement (technique et financier)

pour s'assurer de l'engagement dans la démarche : indicateurs suivis par le MO

Stratégie captages prioritaires(22)

Bonne implication des acteurs locaux :

- **COPIL systématique**
- **Implication politique forte**
- **AMO par SDAEP dans la plupart des cas**
- **Présence de la chambre d'agriculture**
- **Présence des agriculteurs concernés (plutôt pro-actifs)**

MAIS...

Les agriculteurs pointent le manque de possibilité d'accompagnement financier, notamment pour les surfaces uniquement en AAC notamment en ESO.

Un cas particulier :

PSE sur la ville Bézie mis en œuvre par Dinan Agglomération

Les Paiements pour maintien des Services Environnementaux

Engagement sur 5 ans (2021-2026)

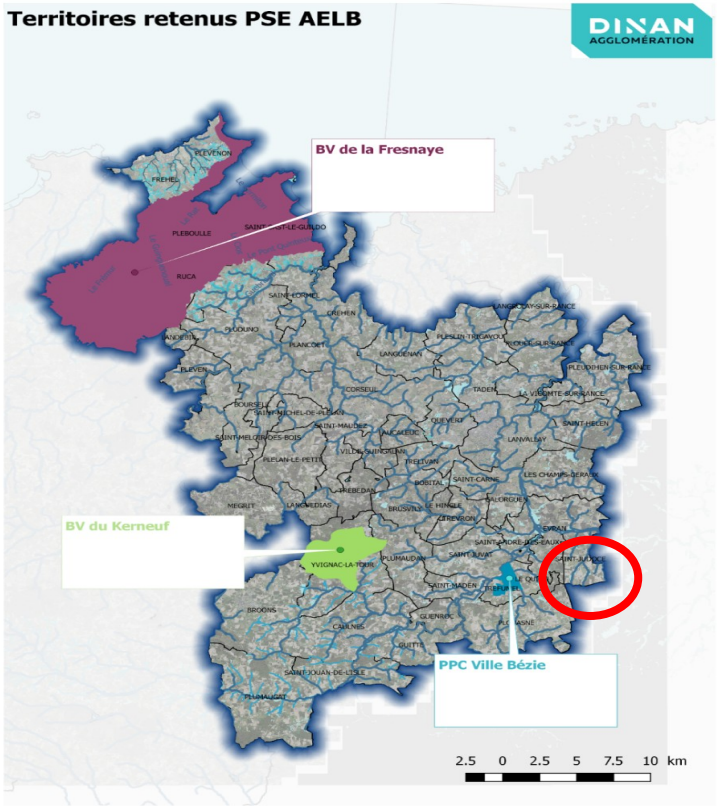

Captage de la Ville Bézy

- ✓ Captage prioritaire SDAGE , stratégique pour Dinan Agglomération
- ✓ 850 ha de SAU totale dans l' AAC
- ✓ 37 exploitations engagées
- ✓ Enjeu Nitrates et phytosanitaires

Ville Bézie :

- ✓ F1 :
  - Nappe des Faluns
  - Profondeur : 40,50 m

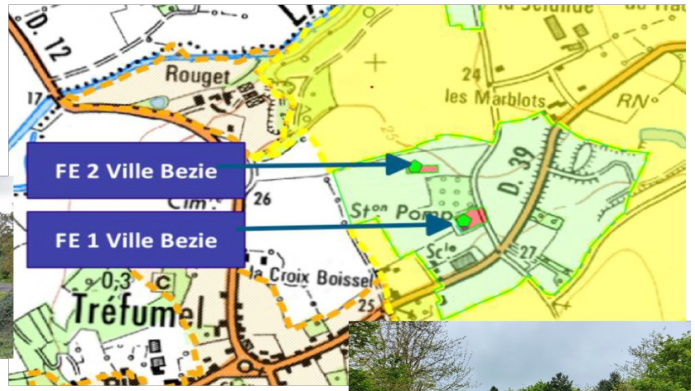

Ville Bézie :

- ✓ F2 :
  - Nappe des Schistes
  - Profondeur : 129 m

Les opportunités pour les agriculteurs dans les PSE

Fraternité

Opportunités

- Rémunération directe et attractive
- Dispositif local répondant aux enjeux de territoire tendre vers la transition des systèmes d'exploitations agricoles
- Maintien et/ou création d'un service écosystémique au bénéfice de la société
- Concertation large dès les premières réflexions de mise en œuvre

Points forts

Intérêt de la proposition d'un dispositif local : lien avec l'exploitant sur son dossier

- Outil global pouvant rémunérer des services écosystémiques larges : Biodiv, carbone, eau …
- Dispositif d'aides directes pouvant redynamiser des actions territoriales
- Mise en place progressive et individualisée des mesures par les agriculteurs

Points faibles

- Démarche expérimentale qui s'est calée au fil de l'eau, ayant nécessité pas mal d'adaptabilité des collectivités (vision théorique et terrain)
- Un temps de suivi conséquent pour les structures porteuses (animation des agriculteurs pour les remontées d'indicateurs)

Les Paiements pour maintien des Services Environnementaux

Engagement sur 5 ans (2021-2026)

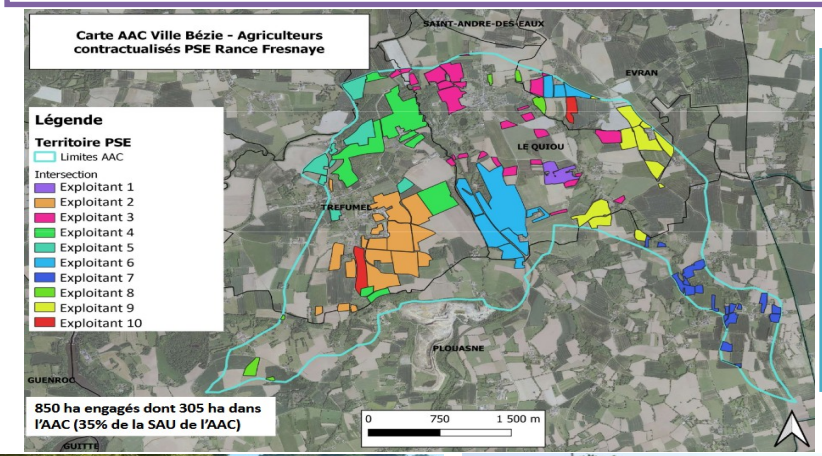

Bilan année 1 du PSE

- ✓ **10 Exploitations engagées**
- ✓ **380 ha de SAU engagées dans le PSE**
- ✓ **133 708 € d'aides directes versées (2022)**

Protection des chemins de l'eau = fossés par la mise en place de bandes enherbées ou fleuries

Gestion durable du bocage et labellisation Label Haie

Augmentation de la couverture efficace des sols en intercultures

Réduction des herbicides Désherbage Mécanique et 0 herbicide

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bassins versants algues vertes (29)

Les algues vertes se développent en raison de la combinaison de 3 facteurs principaux : des baies peu profondes, une météo favorable et la présence en excès de nitrates dans les eaux. Le gaz émanant de ces algues lorsqu'elles sont en décomposition (hydrogène sulfuré - H2S) est toxique pour les hommes et les animaux.

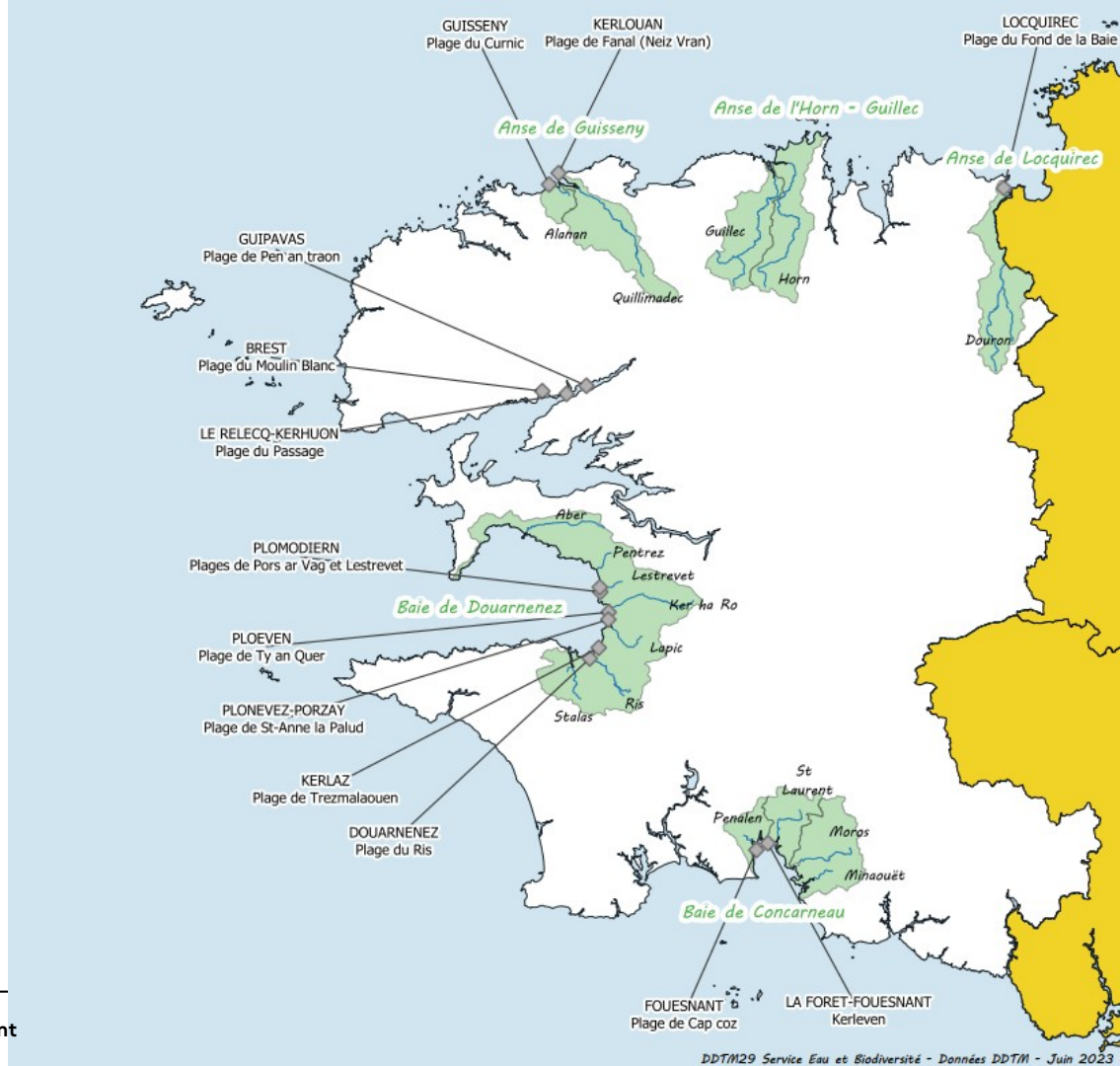

Bassins versants algues vertes (29)

Afin de lutter contre cette prolifération saisonnière, l'État, accompagné par la Région, coordonne le 3ème plan de lutte contre les algues vertes (PLAV3) en 4 volets :

Scientifique : des actions de recherche et d'expérimentation sont menées pour trouver des solutions.

Sanitaire : l'ARS et Air Breizh ont déployé un réseau de 12 capteurs sur l'ensemble des baies algues vertes susceptibles de présenter des émanations d'hydrogène sulfuré. L'information des populations est assurée et des protocoles sanitaires ont été élaborés.

Curatif : ce volet financé par l'Etat impose aux collectivités le ramassage des algues vertes sur les plages, au vu des risques pour la santé et la sécurité du public. Le déploiement de nouvelles solutions de ramassage d'algues est en cours depuis fin 2022. L'une d'entre elles, menée par Efinor Sea Cleaner, consiste à collecter en mer des algues vertes afin de réduire le stock hivernal d'algues.

Préventif : ce volet cible la diminution des fuites d'azote vers les cours d'eau. Des arrêtés préfectoraux ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) ont défini des programmes d'actions où les agriculteurs sont accompagnés dans l'amélioration de leurs pratiques et l'évolution de leur système de production. A l'issue de 3 années culturales, l'engagement des exploitants dans les actions doit être effectif. En cas de manquement, des mesures réglementaires seront appliquées.

Algues vertes sur vasières (56)

Situation dans le département du Morbihan

- **Tendance à l'augmentation des surfaces de vasières impactées depuis 2008**
  - **55 % des échouages bretons sur vasières sont situés dans le Morbihan**, parmi **lesquels**
  - **34 % impactent le Golfe du Morbihan**, le reste étant localisé au niveau de la **rade de Lorient** et en **Ria d'Étel** principalement

Algues vertes sur vasières (56)

Le **Golfe du Morbihan** est actuellement classé en **état moyen** sur la base du sous-élément de qualité macroalgues opportunistes *(algues vertes)* de la DCE. **Ces algues répondent à une pression d'eutrophisation, en particulier à des apports azotés excessifs**

La **DCE** impose, au niveau des bassins versants, la **mise en place de plans de maîtrise des flux nutritifs** pénétrant dans les masses d'eaux côtières dégradées par l'occurrence de **proliférations algales**

Recommandations du SDAGE LB 2022-2027

- **Chapitre 10A** : préserver le littoral / Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- **Disposition 10A-2** : Établir un programme : réduction des flux d'azotes ponctuels et diffus dans les SAGE avec façade littoral sujette à prolifération d'algues vertes sur vasières

Emplacements vasières et BV cours d'eau contributeurs 56

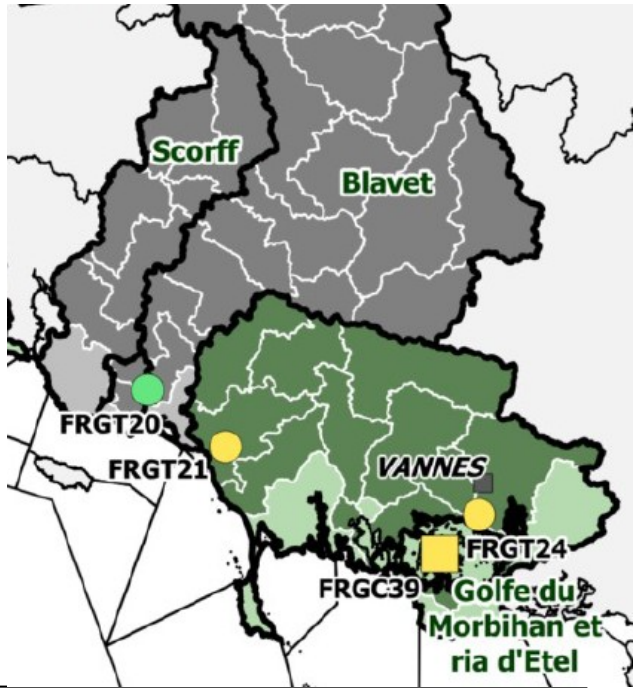

Algues vertes sur vasières (56)

- **Action du PAOT 56 : « lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières » en ciblant les bassins versants et les cours d'eau les plus contributeurs identifiés dans les SAGE**

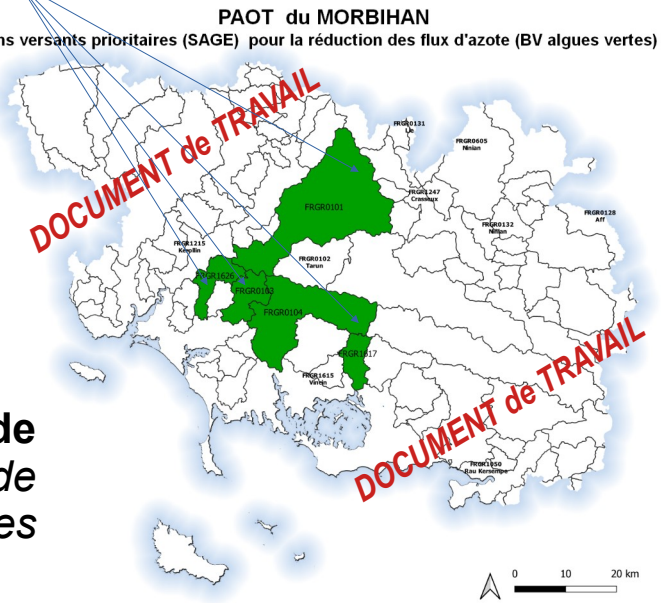

- **Plan de contrôle et accompagnement des collectivités littorales**

- **En cohérence :**
  - **avec le PAR 7 en cours d'élaboration**
  - **avec les actions retenues dans les contrats de territoire** *(promouvoir des actions volontaires de baisse des apports et des actions de lutte préventives et curatives de prolifération)*

2.d. Pollutions ponctuelles

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Liberté Égalité

Assainissement/urbanisme (22)

Éléments de contexte

Des systèmes d'assainissement impactant, du fait d'outils épuratoires inadaptés (lagunes, filtres etc..) ou obsolètes …. Des réseaux « passoires ».

Des petits BV => débits faibles
=> acceptabilité faible

Des enjeux importants

Baignade

Conchyliculture

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public de l'État
agence.eau-loire-bretagne.fr

MISEN

Un travail au quotidien avec l'AELB sur les systèmes d'assainissement prioritaires et au-delà (exemple des lagunes dites MISEN en 3B1)

Des opportunités / création des nouvelles **EPCI**

=> prise de compétence assainissement

mise en place de service structuré

Assainissement/urbanisme (22)

Mise en œuvre du PAOT 2022-2027 « assainissement » dans la continuité du PAOT 2016-2021 :

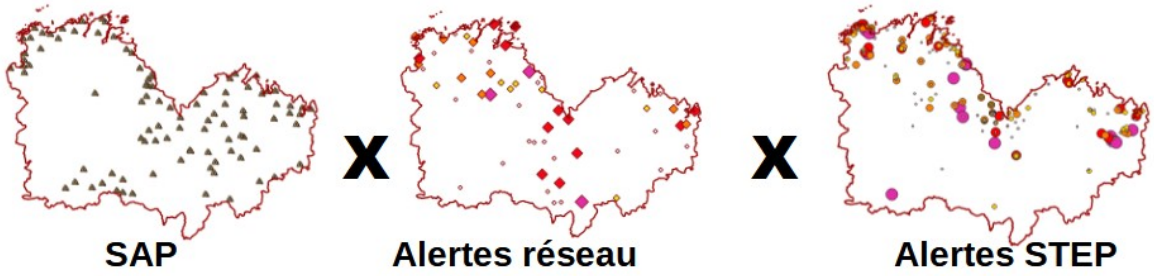

= Actions du PAOT

Assainissement/urbanisme (22)

Mise en œuvre de l'application du PAOT et stratégie assainissement/urbanisme dans les Côtes d'Armor:

Déclinaison à l'échelle de chaque EPCI.

Si Non Conformité « chronique »
=> Impact urbanisme

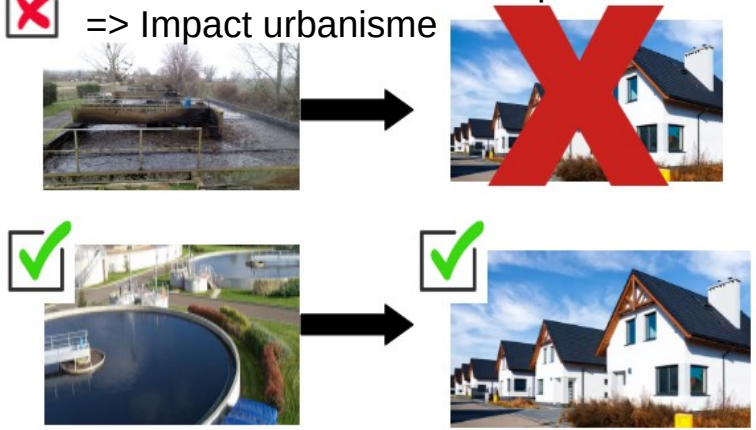

Élaboration de priorité / EPCI / enjeux environnementaux. Se traduit dans les **Plans Pluri-annuels d'Investissement**

NÉCESSITÉS

- **Implication préfectorale forte => instruction assainissement / urbanisme de 2021**
- **Implication forte de la DDTM => intervention en conseil communautaire, conseil des maires, bilatérales régulières.**

Assainissement/urbanisme (56)

Mise en œuvre de l'application du PAOT et stratégie assainissement/urbanisme dans le Morbihan

- Le Morbihan connaît de manière récurrente, depuis une douzaine d'années, des **périodes de contamination par norovirus** avec en particulier une **crise majeure fin 2019 – début 2020**
  - affectant de très nombreuses zones conchylicoles (fermées)
  - près de la moitié de la profession directement concernée
- Situation qui renvoie **une image négative pour le Morbihan** dont la conchyliculture constitue une **activité économique forte**
- La **dernière période délicate** s'est déroulée durant **l'hiver 2022-2023**

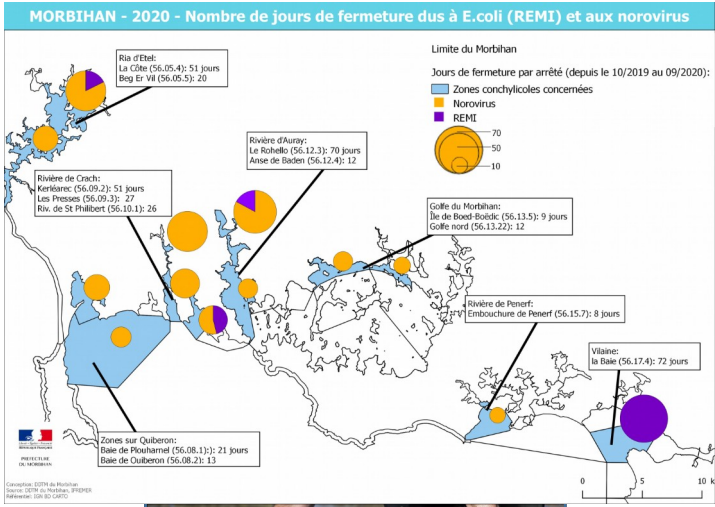

Assainissement/urbanisme (56)

Mise en œuvre de l'application du PAOT et stratégie assainissement/urbanisme dans le Morbihan

- **Les actions dans le PAOT 56 pour lutter contre la contamination des huîtres, puis de l'homme par les norovirus passent par :**
  - **la réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole** par les agglomérations et la **mise en œuvre des actions identifiées** *(en majeur partie tous réalisés en 2023)*
  - **la mise en conformité des Systèmes d'Assainissement Prioritaires** *(SAP identifiés par l'Agence de l'Eau comme pouvant bénéficier de soutien financier)*
  - **la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales**

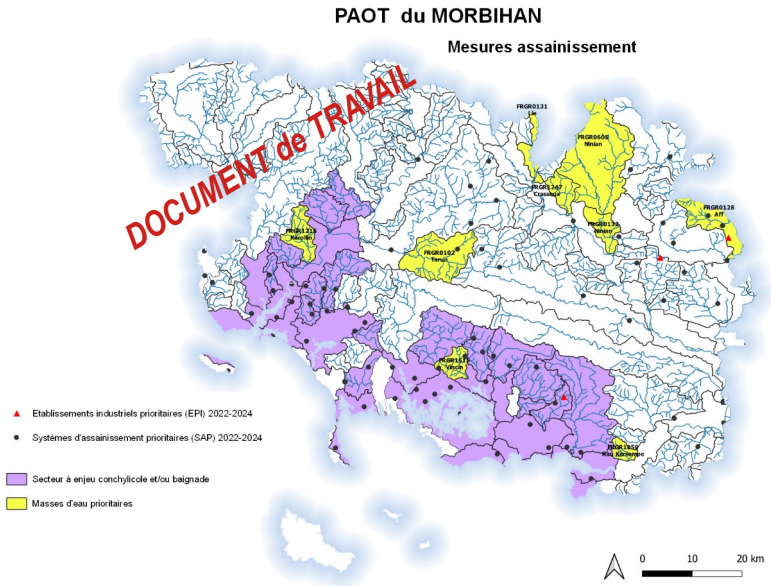

Assainissement/urbanisme (56)

Mise en œuvre de l'application du PAOT 2022 – 2027 et stratégie assainissement/urbanisme dans le Morbihan

Exemple de secteurs encadrés pour le développement de l'urbanisation sur le secteur de l'EPCI AQTA

- **Urbanisation bloquée**
- **Accompagnement financier par l'AELB**
- **Assainissement non-conforme**
  - **Amélioration du suivi des sur-verses** *(volume en plus du temps)* **pour les points sensibles**
  - **Actualisation d'une liste des postes sensibles à l'échelle des 6 EPCI du littoral, partagée avec l'ensemble des acteurs** *(CRC, ARS, DDPP, DDTM)*
  - **Généralisation du suivi Norovirus en entrée de station pour les systèmes d'assainissement en amont de zones conchylicoles**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Enjeux sanitaires littoraux (29) : conchyliculture

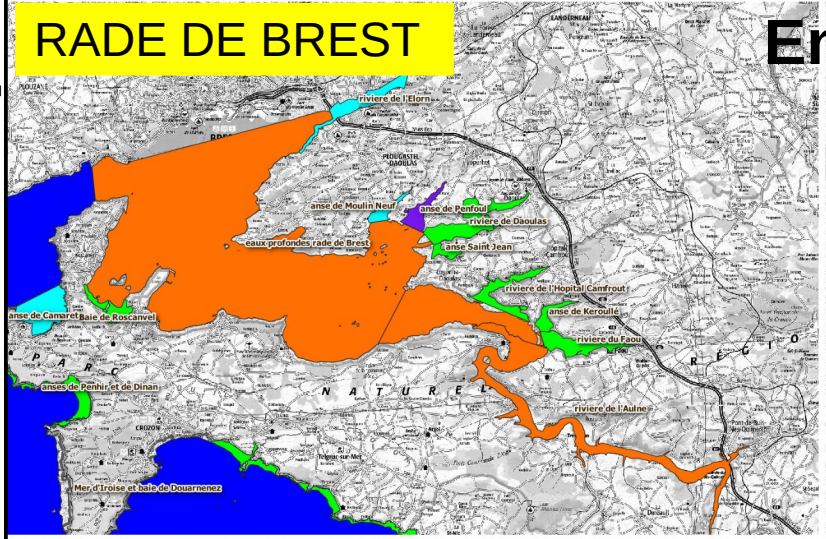

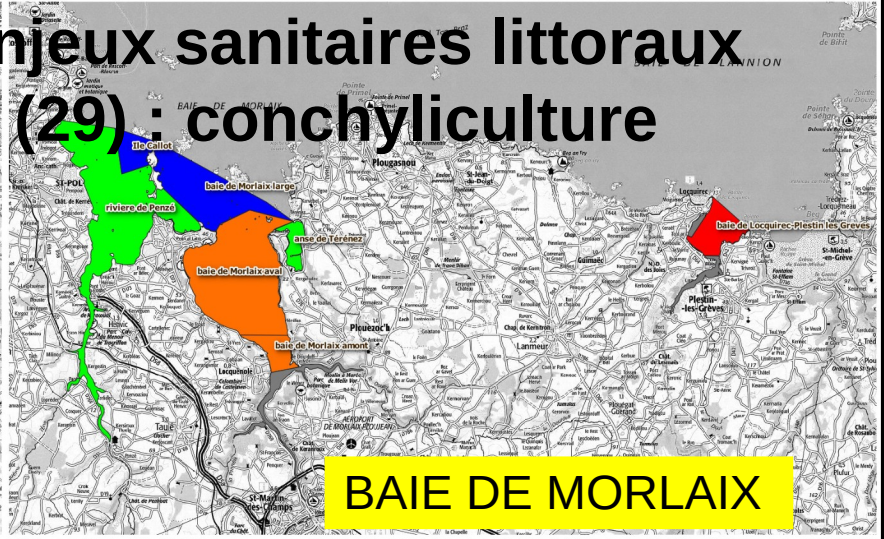

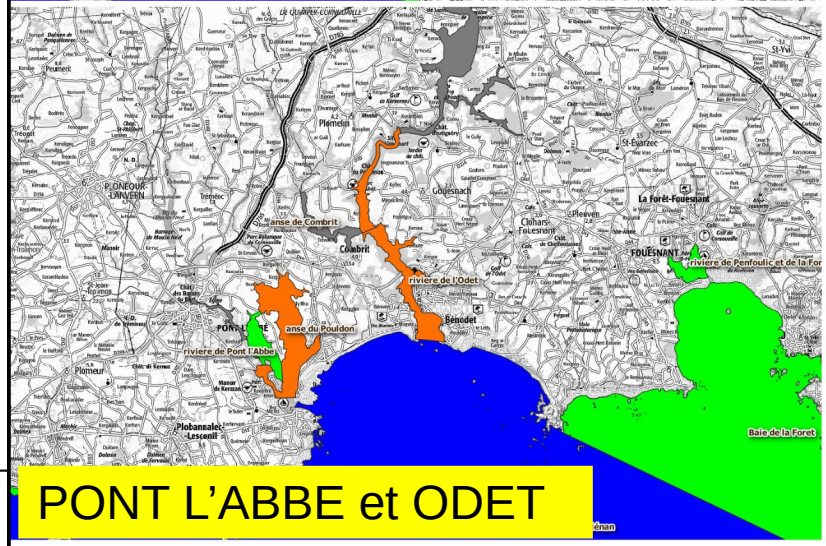

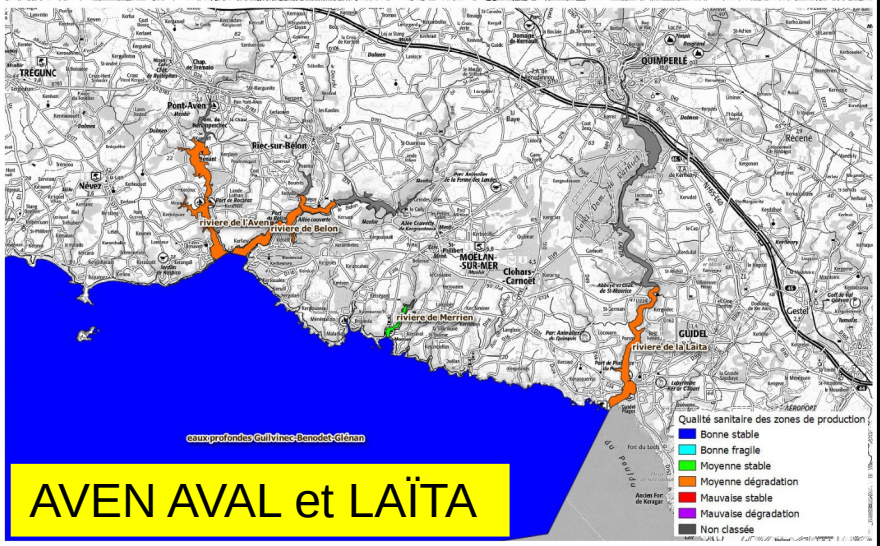

Enjeux sanitaires littoraux (29) : conchyliculture

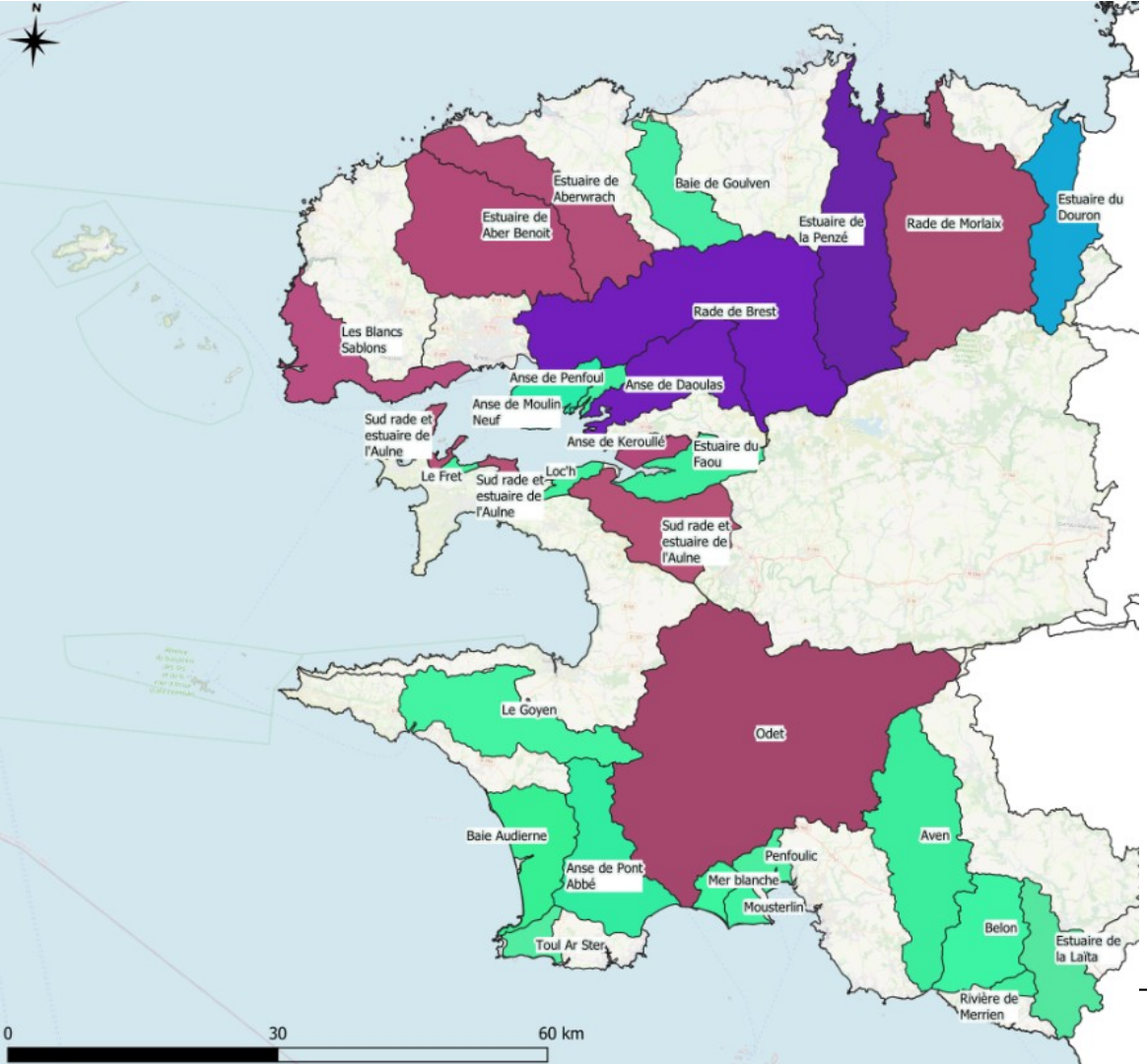

Avancée de l'élaboration des études de vulnérabilité des zones conchylicoles

- Non commencé
- En émergence
- En cours
- Réalisé (en cours de mise en oeuvre)

Enjeux sanitaires littoraux (29) : conchyliculture

Moyen utilisé : l'arrêté préfectoral qui définit une zone à enjeu sanitaire (ZAES).

1er arrêté ZAES : le 20 juin 2017 pour la zone conchylicole de la mer blanche et l'anse de Penfoulic, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

D'autres projets d'arrêtés préfectoraux à venir, élargis sur toutes les pollutions bactériologiques potentielles :

- Aven aval, constitué par l'estuaire de l'Aven sur les communes Pont-Aven, Nevez et Riec-sur-Belon
- Laïta et Belon aval

D'autres collectivités pourraient suivre après validation de leur profil de vulnérabilité conchylicole (Baie de Morlaix, les Abers Wrac'h et Benoit, la rivière de Pont l'Abbé).

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Enjeux sanitaires littoraux (29) : baignade

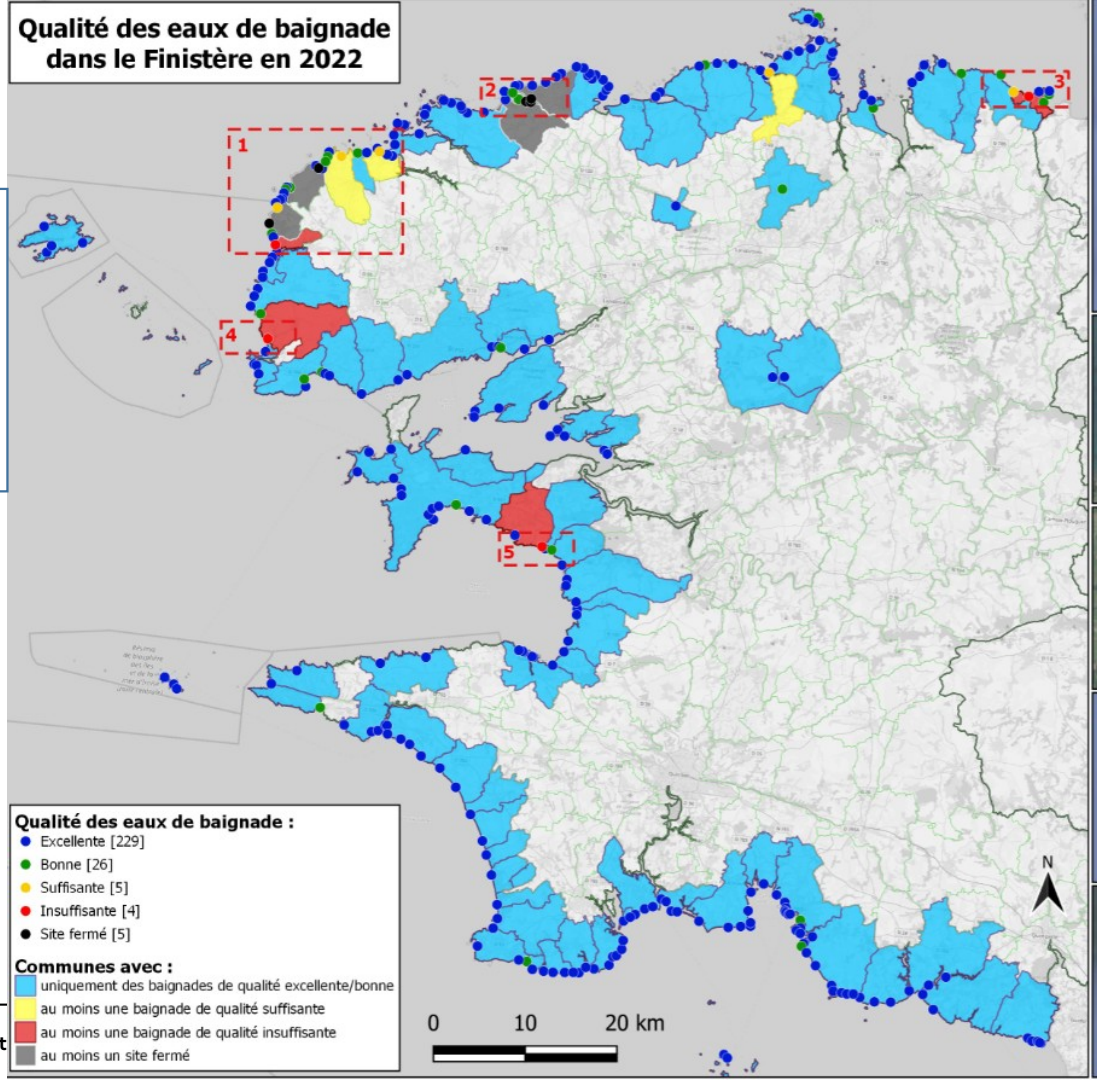

Enjeux sanitaires littoraux (29) : baignade

Sont concernées à court terme par la prise d'un arrêté type « zone à enjeu sanitaire » :

- 7 plages de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise : Illien, Pors an Eis Vinis, Mazou, Bourg, Penfoul, Château, Treompan ;

- 3 plages de la Communauté Lesneven Côtes des Légendes (Croix, Barrachou, Lerret).

Echanges

conchyliculture
agriculteurs
eaux de baignade
captages prioritaires
nitrates
pollutions diffuses
paiements services envi
pollutions ponctuelles
algues vertes
assainissement-urbanisme

3. Une vision partagée des PAOT

Une vision partagée des PAOT : quels leviers ?

1- Meilleure structuration des territoires par rapport au SDAGE précédent (GEMAPI) pour la mise en œuvre des PAOT avec l'identification des acteurs,

2 - Une articulation volet réglementaire/volet contractuel ? exemple du bocage

3- Des actions de contrôles qui participent à répondre aux enjeux,

4- Une appropriation opérationnelle du PAOT ? Un outil utile pour certains acteurs qui s'en servent pour montrer la cohérence entre les actions et les enjeux. Pour d'autres, un simple suivi budgétaire sans réelle appropriation.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Exemple - Lutte contre l'érosion (22)

Beaucoup de masses d'eau avec un fort enjeu « EROSION »

Une forte ambition avec un levier principal clairement identifié ; la haie et le bocage

Déclinée à la fois dans :

- **Le SDAGE 2022-2027**
- **Le rapport du MASA 26 avril 2023**
- **La stratégie de la région BRETAGNE**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bocage et érosion (22)

Quelques outils pour gérer le bocage :

La PAC et la BCAE : **Une protection partielle voire seulement apparente** des haies par la PAC (cf page 16 du rapport du CGAAER n°22114.04/2023)

Les documents d'urbanisme : Absence quasi systématique d'application concernant les haies et le bocage.

MAEC : Basée sur le volontariat

Breizh bocage 1,2,...3 : Basé sur le volontariat

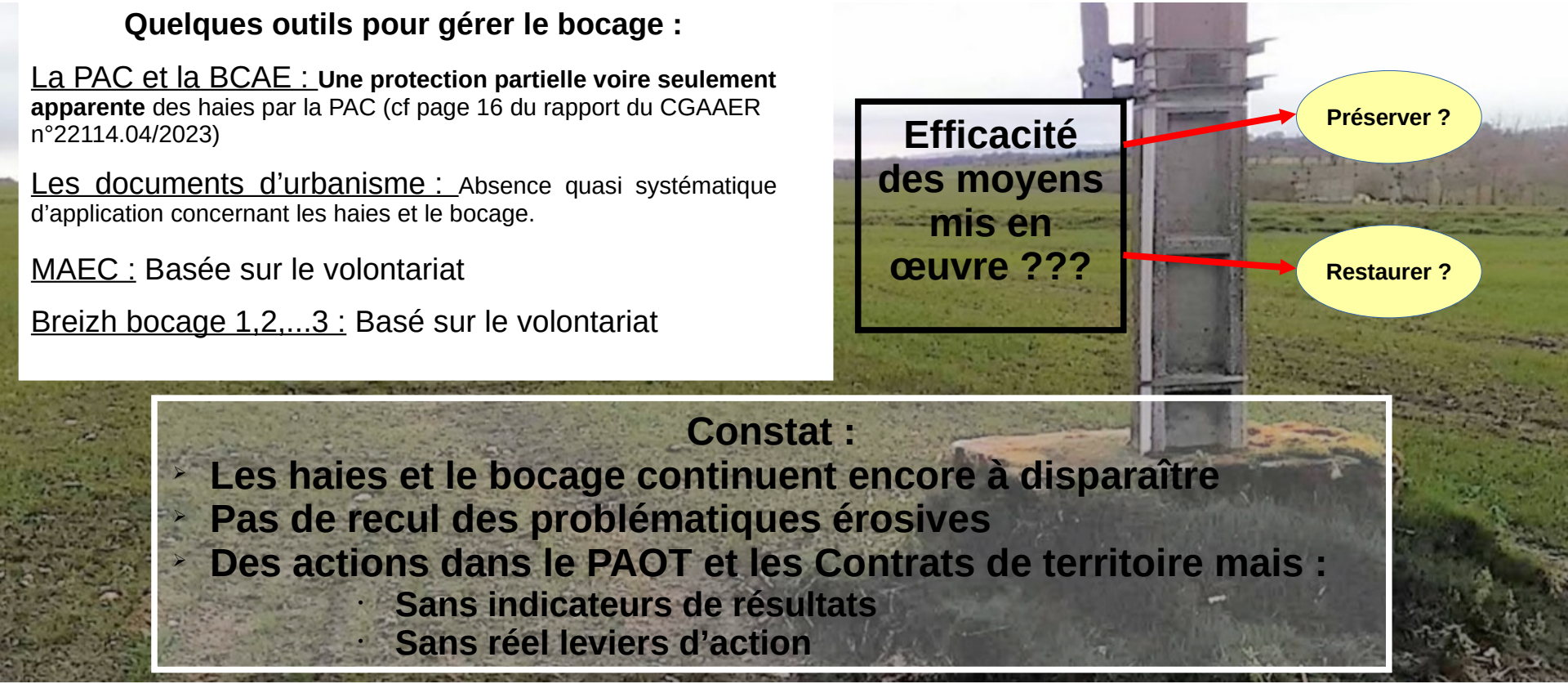

Constat :

- **Les haies et le bocage continuent encore à disparaître**
- **Pas de recul des problématiques érosives**
- **Des actions dans le PAOT et les Contrats de territoire mais :**
  - **Sans indicateurs de résultats**
  - **Sans réel leviers d'action**

Bocage et érosion (22)

Quelles perspectives ?

Leviers « systèmes » :

Pour un re-développement significatif du bocage, une **évolution des systèmes est indispensable**. L''intérêt du bocage pour les systèmes de production est indissociable d'une réimplantation dynamique.

Leviers « réglementaires » ? :

Pour les situations les plus dégradées : recours possible aux **ZSCE « Erosion »** avec des replantations obligatoires => Acceptabilité ? Accompagnement financier dans le temps?

Pour stopper la dégradation globale du bocage existant, éventualité d'arrêtés encadrant l'entretien du bocage basés sur des réglementations existantes. Cf SDAGE 1A-2 : *[...]Ces éléments paysagers ayant un impact positif pour l'atteinte du bon état doivent faire l'objet de protections qui peuvent être étendues à l'ensemble des politiques publiques.*

Merci de votre attention